



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## sécurité

Question écrite n° 38683

### Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les problèmes liés à l'identification et à la signalisation des véhicules utilisant le carburant GPL. Les sapeurs-pompiers professionnels de Lyon s'opposent en effet au principe de la bande verte, adopté après l'accident de Vénissieux, comme moyen d'identification de ces véhicules. En effet, il est fait remarquer que ce projet de « marquage » est dangereux car cela génère selon eux un risque criminel en créant des cibles privilégiées pour les incendiaires et que cette distinction s'avère inutile, car une voiture embrasée voit ses plaques minéralogiques illisibles. En conséquence, ils proposent que soit étudié et testé un système d'identification se déclenchant et n'étant visible qu'en cas d'incendie. Il lui demande donc s'il compte imposer un tel dispositif d'identification en anticipant sur la réglementation européenne afin de tenir compte du transit de ces véhicules en Europe et de rejeter l'idée de marquage permanent de ces véhicules par la bande verte.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire suggère que les voitures à gaz soient identifiées par un dispositif invisible en circulation normale et opérant uniquement en cas d'incendie. Une telle réglementation, qui touche à la construction des véhicules, ne peut légalement se prendre que dans le cadre européen, et après qu'aura été défini le cahier des charges d'un tel dispositif qui n'existe pas aujourd'hui. Ce n'est donc pas une solution à court terme. En outre, la bonne application d'une telle solution est problématique pour les véhicules anciens qui sont les plus sensibles en cas d'incendie. Depuis l'incendie dramatique d'une voiture au GPL survenu à Vénissieux au début de l'année 1999, les questions liées à la sécurité de ces véhicules font l'objet d'un examen d'ensemble et d'une approche globale par le Gouvernement. C'est dans le cadre de cette démarche que le ministre de l'équipement, des transports et du logement a déjà pris deux arrêtés. L'arrêté du 18 février 1999 vise au renforcement des contrôles techniques pour les véhicules ayant fait l'objet d'une transformation pour fonctionner au GPL. Celui du 4 août 1999 fait obligation d'équiper à compter du 1er janvier 2000 de soupapes de surpression conformes à la nouvelle réglementation internationale les véhicules GPL nouvellement mis en circulation. De nouvelles dispositions, visant à renforcer la sécurité des véhicules GPL, seront rendues publiques par le Gouvernement dans des délais rapprochés.

### Données clés

**Auteur :** [M. Claude Birraux](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38683

**Rubrique :** Automobiles et cycles

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** équipement et transports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 13 décembre 1999, page 7067

**Réponse publiée le** : 6 mars 2000, page 1476